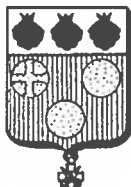


COMMUNE
DE
GRAVELOTTE

27, rue d'Ars
57130

Téléphone : 03 87 60 92 56

Email : mairie-gravelotte@wanadoo.fr



ARRETE COMMUNAL n° 25/2023
Portant réglementation temporaire de circulation routière

Le Maire de Gravelotte,

- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R.11, R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2 à L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU la loi n° 82.622 du 2 mars 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982,
VU l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière, Livre 1,

CONSIDERANT la demande de Monsieur MULLER Lionel sis au 4 chemin de Giranau, que cette rue soit barrée pour le samedi 21 octobre 2023.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 21 octobre 2023 la circulation sera réglementée de la manière suivante :

- Par route barrée chemin de Giranau

Cette interdiction sera maintenue de 8h00 à 18h00.

Article 2 :

La route Chemin de Giranau étant barrée, les véhicules devront stationnés hors de cette zone.

Article 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Metz Métropole
- affichage

à Gravelotte, le 18 octobre 2023

Le Maire,

Michel TORLOTING

